

## la vie au Sahara

La femme touareg a un statut à part. Des femmes d'Afrique c'est elle certainement qui a le plus de liberté et d'autorité. De par leur nomadisme, dû aux besoins des animaux qui se déplacent sur de grandes distances dans le Sahara et le Sahel, les hommes peuvent partir plusieurs mois. C'est la femme qui assurera la vie du campement. Elle en assumera toutes les tâches nécessaires et la plus âgée sera le guide, la conseillère, la responsable.

La tente appartient à la femme. Son mari en est l'hôte. Si le couple se sépare la femme garde la tente et ses biens personnels. Le mari devenu célibataire cherchera une autre épouse s'il ne veut pas demeurer SDF. Bien souvent ils se regroupent à plusieurs pour se loger.

La femme a l'honneur de monter sa tente, la démonter, la déplacer, la garder. Elle est très indépendante, voyage selon son gré, et peut partir sans l'autorisation de son époux. Elle peut choisir celui qu'elle aime, peut refuser celui qu'on lui imposerait, et divorcer si cette décision lui convient.

Elle aime étudier et il n'est pas rare de voir certaines femmes accéder à des postes importants dans la société. Elles sont responsables des décisions à prendre, et savent présider des assemblées, des conseils de groupes, avec les hommes ou sans eux. La femme touareg est courageuse, ne refuse pas les tâches obligatoires, mais reste gaie, coquette, pleine d'humour et de convivialité. Elle aime plaire, ne dédaigne pas le flirt, et rit beaucoup. A ses enfants, elle apprend le tifinar, l'écriture touareg pour assurer la tradition. Elle joue de la musique, danse, chante, transmet oralement les chants et la poésie. On peut citer Dassine la célèbre poétesse du Hoggar, mais il y a beaucoup de Dassine plus ou moins reconnues (voir *Poésies touarègues* de Charles de Foucauld). Dans les assemblées, elles animent les soirées par leur entrain et leurs connaissances artistiques.

Comment de telles femmes peuvent se soumettre aux lois de la charia dictées par les islamistes ? Toutes ces lois sont absolument contraires à leurs traditions et leur culture.

## reçu fiscal

Les reçus fiscaux pour l'année 2012

vous seront envoyés au mois de février 2013.

Si vous ne le recevez pas, merci de contacter Maguy ou Jean Carette ([jhcarette@gmail.com](mailto:jhcarette@gmail.com)) en précisant votre adresse actuelle.

## la femme

## les amis

## adieu

Dans les années 1970, j'ai connu au Niger Guy Laucoin, passionné par les Touareg et leur culture. Etant décédé, sa veuve a offert à Malinia et à son musée des photos superbes qu'il avait prises. Nous espérons en faire une exposition. Nous sommes à la disposition des personnes qui seraient intéressées. Merci à Guy et à son épouse Montserrat.

C'est avec tristesse que nous apprenons le décès de Peter Goss. Nos condoléances à son épouse Denise et à sa famille.

A Fayence, le 17/11/2012,

pendant le festival africain Baghiliha, les amis de Malinia ont tenu un stand. Ils ont vendu des poupées confectionnées par les résidents de Tassy à Bagnols-en-Forêt et par les enfants de l'accueil de loisirs de Tourrettes sur le thème "Une poupée, un sourire".



## manifestations

Merci à Patricia, dite Patoune, pour son dynamisme, son bénévolat, son soutien, ainsi qu'à Anne Grimault, Claude Boursin, Monique et Jean-Claude Lorin toujours actifs et prêts à intervenir dans nos actions.

A Paris XX<sup>e</sup>, au mois de novembre Pierre Olivier Bannwarth a produit son spectacle « Le guerrier et la rose », contant les amours de l'amenokal du Hoggar, Moussa Ag Amastane, et de sa cousine la poétesse Dassine, d'après le livre *La Femme bleue* de Maguy Vautier. Une représentation a aussi eu lieu à Bordeaux le 30/11/2012.

A Paris XIX<sup>e</sup>, toujours inspiré de *La Femme bleue*, Christine Fleuret et son association Yahal ont organisé un spectacle permettant de faire connaître le peuple saharien et sahélien avec conteurs, table ronde, film, musique, concert.

## AG

## Une assemblée générale

extraordinaire aura lieu à Coaraze à 14 heures au domicile de Maguy Vautier le 9 mars 2013.

Les adhérents recevront, courant février, les convocations détaillant l'ordre du jour et demandant procuration pour ceux qui ne pourront se déplacer.

N'oubliez pas d'envoyer votre cotisation 2013 (10 €) soit au siège social de l'association, soit au membre du bureau le plus proche de chez vous.

*Siège de l'association : MALINIA  
 1132, route du col Saint-Roch – 06390 Coaraze  
 tél. / fax : 04 93 79 35 08  
 courriel : magvautier@wanadoo.fr  
 blog : malinia.over-blog.org  
 site : [www.malinia.e-monsite.com](http://www.malinia.e-monsite.com)  
 Association sans but lucratif loi 1901 n°0062027233*



## édito

L'année 2012 a été difficile et elle se termine tristement pour de nombreux pays, pour l'Afrique et en particulier pour les pays du Sahel.

Nos amis maliens se sont exilés dans les pays voisins, ceux qui restent connaissent la faim, la misère, la peur et des drames.  
 Karkadjane est vide et sa population se cache. Si la sécurité est aléatoire, le manque de nourriture est pressant. Il leur faudrait des couvertures – l'hiver est froid – des médicaments, des vivres.

Il semblait que rien ne se passait et pourtant il y avait des conflits menés par les islamistes jihadistes et Ansar Dine contre le MLNA et les populations autochtones du Nord-Mali faisant de nombreuses victimes, des enlèvements.

Dix mois d'attente d'une intervention militaire où toutes les communautés, africaines, américaine, française, retardaien des décisions qui pouvaient aboutir à des massacres épouvantables, car tant d'ethnies, de religions, d'ambitions, d'intérêts sont mêlés, tels les fils d'un tissage très serré. L'intervention militaire au Mali a enfin été décidée par le président François Hollande et nous l'approuvons.

Nous respectons l'islam mais nous honnissons les exactions de la charia. La suite des événements et ses conséquences nous inquiète, mais dans le monde entier doit cesser la barbarie.

Nous formulons des pensées d'encouragement et d'espoir pour tous les otages.

Nous espérons que 2013 nous apportera la paix, que cessera la barbarie indigne de toute civilisation, que nous entreprendrons des actions justes et humaines.

Nous souhaitons aussi pour chacun de vous des vœux de bonheur, santé, amour, harmonie, que 2013 voit la réalisation de tout ce que chacun de nous espère.

Nous vous remercions de l'aide que vous nous apportez et nous renouvelons nos appels, nous comptons sur vous, plus que jamais. Car bien que nos amis soient dispersés, ils ont besoin de nous et nous continuons de les soutenir.

Maguy Vautier, présidente

## au Mali

Ce bulletin n'a pas pour objectif de vous donner des informations sur les combats au nord du Mali (vous suivez vraisemblablement tous l'actualité, qu'il n'est pas toujours évident de déchiffrer en raison d'amalgames ou d'utilisation de termes non appropriés). Ce que nous retiendrons simplement, c'est que les zones sensibles se situent actuellement vers les grandes villes du Nord (Gao, Tombouctou, Kidal). Nous axerons plutôt notre information sur le devenir de la population :

- En règle générale, les civils fuient les zones de combat.
- D'importants mouvements de population sont actuellement constatés :

- tout d'abord vers la capitale Bamako,
- mais également, du Mali vers le Burkina-Faso,
- et du Mali vers le Niger.

- Les communautés arabes, touareg et peulh craignent des actes de vengeance et des règlements de compte.
- Tous ces déplacements déstabilisent les centres de santé des ONG.

- La population de Karkadjane se cache toujours dans la même zone.

Nous apprenons enfin, pour ajouter à la confusion, que des membres d'Ansar Dine ont fait scission pour créer leur propre mouvement, le MIA (Mouvement Islamiste de l'Azawad).

Les exilés qui se cachent dans les camps de réfugiés au Burkina Faso et dans les familles accueillantes au Niger ont besoin de vivres, d'abris.

Les plus pauvres n'ont pu quitter Gao ou Tombouctou, ils n'ont ni nourriture ni abri, et la peur les fait fuir n'importe où. Il est à déplorer des exactions faites par des individus de l'armée malienne contre des Touareg.

Malinia a pu faire parvenir de l'argent par des amis africains qui nous soutiennent dans notre action.

Grâce à Georges, notre intermédiaire, l'argent .../...

leur parvient, mais c'est de plus en plus difficile, la peur, la guerre et les dangers freinant la témérité et pouvant mettre un arrêt à nos aides. Espérons qu'avec l'avancée des troupes françaises la situation s'améliore.

Nous avons repris contact avec Hamatta à Gao. Les événements l'ont forcé jusqu'à présent à ne pas sortir de chez lui. Sa famille et lui vont bien, sauf bien sûr les moyens pour se nourrir. Deux jours avant l'intervention militaire au Mali, Hamatta est parti à Niamey pour se faire soigner à l'hôpital. Les communications avec la région de Gao étaient coupées mais nous savons qu'après les soins médicaux, il a pu retourner à Gao.

Si le pays ne cherche pas l'Unité et un gouvernement fiable, avec la cohésion des diverses ethnies, la paix ne se fera pas.

Ceux qui disposent d'internet trouveront dans la rubrique habituelle de [www.malinia.e-monsite.com](http://www.malinia.e-monsite.com) les dernières informations concernant l'évolution des événements ainsi que sur [www.temoust.org](http://www.temoust.org).

## au Niger

Le Niger est calme bien que la guerre au Mali inquiète la population et son gouvernement, mais des efforts de vigilance accrue sont remarquables avec la surveillance des frontières par l'armée.

En septembre 2012, la cure salée a eu lieu suivant la tradition rassemblant éléveurs Touareg et Peulh. La saison des pluies a été bonne.

## la charia

La charia est un ensemble de règles morales et pénales qui régissent la vie d'un musulman. La loi religieuse musulmane n'est pas un code, comme, par exemple, le code civil en France. Elle diffère selon les régions, les pays, les groupes.

Les interdictions les plus courantes.

- Obligation pour les hommes de porter le pantalon court et la barbe.
- Interdiction de serrer la main des dames.
- Obligation pour les femmes de se voiler.
- L'adultère est sévèrement puni mais l'homme peut avoir quatre femmes.
- L'alcool est interdit.
- Pas d'école laïque, seule l'école coranique est autorisée.

- Rassemblements interdits, et séparation entre les hommes et les femmes
- Horaires programmés pour que femmes et hommes ne se rencontrent pas dans les piscines.
- Interdiction de faire de la musique, du chant et de les écouter.
- Danse interdite.
- Images et télévision interdites, football...

La charia dans ses extrêmes.

- Fouet en public pour les femmes non voilées.
- Lapidation à mort pour les couples non mariés.
- Pied et main coupés pour un vol (cette punition suffit pour avoir le pardon de Dieu). Oreilles coupées pour les enfants dans certaines circonstances.
- Mort pour les homosexuels.

Ces lois sont destinées à pratiquer un mode de vie strict et vertueux.

Ci-après des extraits de l'encyclopédie *Wikipédia*. La charia représente diverses normes doctrinales, sociales, culturelles, et relationnelles édictées par la « Révélation ». Le terme utilisé en arabe dans le contexte religieux signifie : « chemin pour respecter la loi [de Dieu] ».

La charia codifie à la fois les aspects publics et privés de la vie d'un musulman, ainsi que les interactions sociétales. Les musulmans considèrent cet ensemble de normes comme l'émanation de la volonté de Dieu (Shar'). Le niveau, l'intensité et l'étendue du pouvoir normatif de la charia varient considérablement sur les plans historiques et géographiques.

Un lexique précise que le terme « charia » fait référence à un chemin droit et clair, mais aussi à un endroit irrigué où les êtres humains et les animaux viennent boire à condition que la source d'eau soit un ruisseau ou une rivière en mouvement. « La voie qui mène à l'eau » peut être interprétée comme « la voie qui mène à la source de la vie ». Utilisé dans un sens religieux, ce terme signifie « la voie vers Dieu ».

Les peines appliquées en islam prennent racine dans les lois et usages en cours à l'époque de Mahomet. La lapidation des adultérins chez les musulmans est à l'origine une pratique tirée du Deutéronome. L'amputation de la main des voleurs est une influence des usages dans le monde romain, où ce châtiment était prévu pour les faux monnayeurs. La flagellation des pécheurs est de même à l'origine

l'une des formes les moins sévères des châtiments dans le monde chrétien, hérité du monde judaïsé, qui servait de pénitence après avoir péché, comme ce le sera en islam et on retrouve cet usage recommandé dans le Coran. Quant à la condamnation à mort des apostats, c'est un usage chrétien de l'époque. L'exécution se fera généralement par décapitation, les autres moyens de mise à mort étant absents en islam. Les châtiments corporels islamiques trouvent donc leur origine dans les usages judéo-chrétiens, qui sont adoptés par Mahomet, et se retrouvent pour la plupart dans le Coran.

Les châtiments corporels islamiques sont une légalisation officielle de moyens d'expiation des péchés individuels ou collectifs permettant de faire pénitence dans le monde judéo-chrétien.

Ce qui est donc établi, c'est que Muhammad appliquait les règles de sanctions des Juifs et chrétiens quand il en avait connaissance.

Dans les années 1960 et 1970, les appels à l'application de la charia deviennent le centre des revendications de mouvements islamistes de toutes origines. La charia, qui n'est plus considérée comme un ensemble de pratiques et d'institutions mais un ensemble de lois codifiées, est même devenue l'indicateur par lequel on peut juger du caractère islamique d'une société ou d'un système politique.

De leur côté, les islamistes, confortés par le changement de sens du terme charia et sa plus grande codification, ont insisté sur le fait que la charia devait avoir une forme codifiée, et ils positionnent la charia comme étant supérieure à tous les autres codes de lois (constitution, législation normale et règlements administratifs). L'exemple d'une constitution basée sur la charia est d'ailleurs celui de l'Iran depuis la révolution de 1979.

Les partisans de la charia lui donnent un sens strictement légal alors que les partisans de plus de sécularité au sein du monde musulman préfèrent donner un sens plus large au concept de charia.

À l'heure actuelle, la mise en place de la charia n'est pas complète, mais elle est fortement présente dans la vie politique des pays musulmans.

La loi est structurée en deux parties :

\* Al 'Ibadat qui concerne le culte et contient les règles relatives à

o l'attestation de l'unicité d'Allah (Dieu) ;

- o la prière ;
  - o l'aumône et la charité ;
  - o le jeûne ;
  - o le pèlerinage à La Mecque si c'est possible.
- Ce sont là les cinq piliers de l'Islam.

\* Al Mu'amalat qui concerne les interactions humaines. Cette partie contient les règles relatives

- o aux transactions financières ;
- o aux dotations ;
- o aux règles d'héritage ;
- o au mariage, au divorce et à la garde des enfants ;
- o à la nourriture et à la boisson (dont la chasse et les règles d'abattage rituel des animaux) ;
- o à la guerre et à la paix ;
- o aux infractions pénales ;
- o aux affaires judiciaires (dont les témoignages et les preuves).

La preuve par témoins joue un rôle prépondérant dans la charia. Les relations hors mariage doivent par exemple être prouvées par le témoignage de quatre hommes, le meurtre, le vol ou les lésions corporelles par l'aveu ou le témoignage de deux hommes.

Le repentir de l'auteur ne permet d'éviter l'application d'aucune des peines prévues pour les différentes catégories d'infraction. L'amnistie n'est pas prévue par la charia.

La consommation de vin (ou plus généralement de boissons alcoolisées) ne peut être poursuivie si elle n'est pas dénoncée par l'odeur.

« À l'instar de la Cour constitutionnelle, la Cour reconnaît que la Charia, reflétant fidèlement les dogmes et les règles divines édictées par la religion, présente un caractère stable et invariable. Lui sont étrangers des principes tels que le pluralisme dans la participation politique ou l'évolution incessante des libertés publiques. La Cour relève que, lues conjointement, les déclarations en question qui contiennent des références explicites à l'instauration de la Charia sont difficilement compatibles avec les principes fondamentaux de la démocratie, tels qu'ils résultent de la Convention, comprise comme un tout. Il est difficile à la fois de se déclarer respectueux de la démocratie et des droits de l'homme et de soutenir un régime fondé sur la Charia, qui se démarque nettement des valeurs de la Convention, notamment eu égard à ses règles de droit pénal et de procédure pénale, à la place qu'il réserve aux femmes dans l'ordre juridique et à son intervention dans tous les domaines de la vie privée et publique conformément aux normes religieuses. »